



CAHIER DES CHARGES « RESTAURATION »

NOM : Prénom :

Raison sociale :

Adresse postale :

Code Postal :

Commune :

Tél. : Fax : Portable :

Mail : Site Internet :

L'opération « La Roulo » a pour but la promotion des produits du territoire à travers une cuisine locale, de saison et liée à la transhumance.

Cette charte a pour objectif :

- de garantir la qualité et la provenance des produits présents dans l'assiette proposée aux consommateurs.
- de fixer les conditions d'attribution du signe de reconnaissance « La Roulo » pour les établissements de restauration
- de permettre les visites de contrôle des restaurateurs, agriculteurs ou artisans s'engageant dans l'opération.

Tout établissement ayant une activité de restauration comme défini dans l'article 2 souhaitant participer à l'opération « La Roulo » en proposant l' « Assiette La Roulo » comme défini à l'article 1 devra nous retourner cette charte dûment complétée et signée.

ARTICLE 1 : DEFINITION DE L' « ASSIETTE LA ROUTO »

L' « Assiette La Routo » doit être représentative du patrimoine gastronomique des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur (France) ou Piémont (Italie). Elle est composée de produits issus de ces régions.

Elle doit être composée à partir d'un ou plusieurs produits de l'élevage pastoral ci-dessous :

- Viande d'Agneau Label Rouge de Sisteron, d'Agnello Sambucana ou de la région PACA¹
- Viande bovine Piémontaise ou de la région PACA¹, Fromages de chèvre, de brebis ou de vache des régions PACA et Piémont

Les établissements auront à leur disposition une liste de fournisseurs pour ces produits. Cette liste n'est pas exhaustive, et les restaurateurs ont la possibilité de s'approvisionner dans de nombreux autres établissements et exploitations agricoles des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur ou Piémontaise et d'en informer l'organisation (sous réserve de pouvoir en justifier l'origine).

Le patrimoine gastronomique de ces régions est riche de nombreux autres produits (cabri, petit épeautre, pomme des Alpes, pâtes, charcuterie, huile d'olive, miel, etc.) et les restaurateurs peuvent utiliser ces produits comme complément pour composer leur « assiette La Routo ».

L' « Assiette La Routo » peut être déclinée en plat unique, en menu ou à la carte.

Le prix et la présentation de l'assiette sont laissés libres.

Les restaurateurs proposant l' « Assiette La Routo » doivent obligatoirement proposer à la carte des vins la production d'une cave située en région PACA ou Piémont.

ARTICLE 2 : ADMISSION

Peuvent faire partie du réseau « Assiette La Routo » :

- les établissements de restauration
- les agriculteurs ou groupements de producteurs offrant une prestation de restauration
- les tables d'hôtes

Pour faire partie de l'opération « Assiette La Routo », ces établissements doivent être situés dans une commune du réseau « La Routo » (cf. annexe) et s'acquitter de la cotisation annuelle à partir de 2015.

¹ Né et élevé en région PACA

ARTICLE 3 : DUREE

Cette charte est conclue pour une durée d'un an, et est tacitement reconduite annuellement.

Les établissements ne souhaitant plus faire partie de l'opération « Assiette La Routo » devront en aviser la Maison de la Transhumance par courrier adressé au Président, ainsi qu'en cas de modification ou d'évolution de l'activité. Le matériel fourni pour la promotion de l'opération « La Routo » devra être restitué à l'organisateur.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

Le signataire de la présente charte s'engage :

- à respecter le cahier des charges ci-dessus et à accepter les conditions de la charte éthique « La Routo »
- par son travail et la tenue de son établissement, à ne pas nuire à l'image de « La Routo ».
- à se soumettre aux visites du comité de sélection et permettre tout contrôle ou prélèvement qui se révélerait utile ;
- à tenir à disposition des structures de contrôle un registre des factures d'achats. A proposer l' « Assiette La Routo » pendant toute la période d'ouverture de l'établissement.
- à participer à la promotion de l'opération (flyers, échanges de liens, participation à des foires et salons...), et à fournir les informations nécessaires aux organisateurs pour les documents de communication (menus, prix, animations spéciales, etc.)
- à utiliser les objets et supports portant la marque du réseau « La Routo » afin de renforcer l'impact du réseau.
- à suivre les formations et réunions d'information proposées par les organisateurs.
- à participer aux enquêtes (satisfaction clientèle, statistiques...) organisées dans le cadre de La Routo.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES ORGANISATEURS

Les organisateurs représentés par la Maison de la Transhumance s'engagent :

- à coordonner et animer le réseau des établissements estampillés « Assiette La Routo »
- à promouvoir l'opération et à communiquer par tous les moyens à leur disposition (site La Routo, plaquettes, presse, radio, etc.)
- à fournir aux restaurateurs une liste de fournisseurs des produits principaux et secondaires pour effectuer tout ou partie de ses achats
- à proposer des formations.

ARTICLE 6 : COMITE D'AGREMENT

Le comité d'agrément décide unilatéralement de l'admission de l'établissement à l'opération « Assiette La Routo ». Cette admission est validée par la signature de la présente charte par le Président de la Maison de la Transhumance, une fois la visite de l'établissement effectuée.

Ce comité d'agrément est constitué de représentants de la Maison de la Transhumance, de la Maison Régionale de l'Élevage et du Conservatoire Grand Sud des Cuisines. Ils peuvent s'adjoindre les compétences de techniciens des chambres consulaires du territoire.

Il a pour mission :

- de veiller au respect de cette charte et d'assurer des contrôles,
- d'accepter ou d'exclure l'établissement du réseau « Assiette La Routo » selon les motifs exposés à l'article 7.

ARTICLE 7 : EXCLUSION

Le comité de sélection peut exclure l'établissement du réseau « Assiette La Routo » sans délai ni indemnité dans le cas de non-respect de l'article 1. Il peut également exclure l'établissement suite à des écarts répétés des articles 3 et 4.

ARTICLE 8 : SIGNATAIRE

La présente charte comprenant 8 articles est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Je soussigné _____ certifie exacts les renseignements mentionnés ci-dessus, avoir pris connaissance de la Charte et m'engage à la respecter et, en cas de modification de mon activité, à prévenir la Maison de la Transhumance dans les plus brefs délais.

Le signataire

Le Président de la Maison de la Transhumance

Fait à